

Délibérations Séance du 15 Septembre 2026

Membres en exercice : 11
 Membres présents : 10

Membres présents : Monsieur le Président Vincent SCHALCK,
 Mesdames et Messieurs, Chantal LEONARD, Bruno MICHEL, Michael DOBLE, Catherine FRANCK, Valérie
 DIDIER-LAURENT, Hélène FLEURIVAL, Martine DOBLE, Patricia RIFF, Catherine LASAK

Absent(e) excusé(e) : Sophie BEVILACQUA

Secrétariat : G.PERIANEN-AUOKIUM, directrice générale des services ; Hélène FRITZ, secrétaire.

Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.

L'ordre du jour :

1. Approbation des PV du 25 02 2026 et du 12 05 2026 ;
2. Élargissement des compétences et des modalités d'intervention de la Commission d'Aide Sociale ;
3. Divers : Fête des Aînés, don du sang, Kaffe Krenzel.

1 Approbation des procès-verbaux des réunions du 25/02/2026 et du 12/05/2026

Les membres du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré,

APPROUVENT les procès-verbaux des réunions du 25/02/2026

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

APPROUVENT les procès-verbaux des réunions du 12/05/2026

A l'unanimité		Pour	9	Contre	1	Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	--	------	---	--------	---	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé

Signatures au registre
 Pour extrait conforme
 Holtzheim, le 28/09/2026
 Le Président, Vincent SCHALCK



Délibérations Séance du 15 Septembre 2026

Membres en exercice : 11

Membres présents : 10

Membres présents : Monsieur le Président Vincent SCHALCK,
Mesdames et Messieurs, Chantal LEONARD, Bruno MICHEL, Michael DOBLE, Catherine FRANCK, Valérie DIDIER-LAURENT, Hélène FLEURIVAL, Martine DOBLE, Patricia RIFF, Catherine LASAK

Absent(e) excusé(e) : Sophie BEVILACQUA

Secrétariat : G.PERIANEN-AUOKIUM, directrice générale des services ; Hélène FRITZ, secrétaire.

Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.

L'ordre du jour :

1. Approbation des PV du 25 02 2026 et du 12 05 2026 ;
2. Élargissement des compétences et des modalités d'intervention de la Commission d'Aide Sociale ;
3. Divers : Fête des Aînés, don du sang, Kaffe Krenzel.

2 Élargissement des compétences et des modalités d'intervention de la Commission d'Aide Sociale

Par délibération en date du **12 mai 2026**, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a décidé la création d'une **Commission d'Aide Sociale**, présidée par la Vice-Présidente.

Par cette même délibération, le Conseil d'administration a approuvé l'attribution à cette commission de compétences en matière d'aides sociales et de secours urgents, portant notamment sur :

- les aides alimentaires ;
- les secours en argent ;
- l'hébergement des personnes sinistrées ;
- la prise en charge d'une partie des frais d'énergie ;
- la prise en charge d'une partie des frais de loyer.

Le Conseil d'administration a également fixé à **500,00 € TTC (cinq cents euros)** le montant maximum que la Commission d'Aide Sociale peut engager au nom du CCAS à chaque commission.

Évolution des besoins et nécessité d'adapter les modalités d'intervention

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide sociale, la Commission d'Aide Sociale peut être amenée à examiner des situations individuelles caractérisées par des difficultés financières ponctuelles ou des impayés.

Dans certaines situations, le versement direct de l'aide au bénéficiaire peut ne pas constituer la modalité d'intervention la plus adaptée. Il peut notamment être nécessaire de sécuriser l'utilisation de l'aide accordée en permettant son versement directement auprès du créancier concerné.

Cette modalité permettrait au CCAS d'apporter une réponse davantage adaptée à la situation de l'usager, tout en garantissant que l'aide attribuée soit effectivement affectée à la dépense ou à la dette ayant motivé la demande.

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré

DECIDENT d'élargir les compétences et les modalités d'intervention de la Commission d'Aide Sociale afin de permettre, lorsque la situation le justifie, l'attribution d'une aide financière pouvant être versée directement au créancier concerné.

Cette intervention pourra notamment concerner le règlement total ou partiel de dépenses ou de dettes entrant dans le champ d'intervention de la Commission d'Aide Sociale, notamment en matière d'alimentation, d'énergie, de logement ou de toute autre dépense relevant de l'aide sociale et du secours d'urgence.

PRECISENT que l'élargissement proposé ne modifie pas le montant maximum d'intervention fixé par la délibération du 12 mai 2026

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé

Signatures au registre

Pour extrait conforme

Holtzheim, le 28/09/2026

Le Président, Vincent SCHALCK

